

**DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE  
VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-07**

Le Maire de la commune de Villefranche du Périgord ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage des biens communaux ;

Considérant le départ de Madame WEHNERT Nadine au 1 avril 2025, locataire du garage derrière l'ancienne gendarmerie, rue Saint Martin

Considérant qu'aucune observation n'a été faite suite à l'état des lieux ;

**DECIDE**

Article 1 : de louer à Monsieur CASTAGNE Philippe, un garage situé derrière l'ancienne gendarmerie (garage de droite), Rue Saint Martin, aux conditions suivantes :

- location au 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- loyer trimestriel de 127.23 euros toutes charges comprises, payable d'avance ;
- le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Article 2 : Un bail réglementaire reprenant les modalités de location sera signé entre la Commune et Monsieur CASTAGNE Philippe.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès le 1<sup>er</sup> juin 2025

Article 4 : Le Receveur Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villefranche du Périgord,  
Le 3 juin 2025  
Le Maire,

**CLAUDE BRONDEL**  
MAIRE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**AR Prefecture**

024-212405856-20250603-2025\_07-AR  
Reçu le 03/06/2025